



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°124

Du 21 août 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 124

Du 21 août 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03089	21/08/2023	portant habilitation de la société AEPE GINGKO pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	4
2023/03090	21/08/2023	portant habilitation de la société AEPE GINGKO, pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC	6

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/3014	16/08/2023	portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres situés au 158 boulevard de Stalingrad, à Ivry-sur-Seine + annexe	8
2023-0767 DRIEAT/ IDF	21/08/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur le quai Auguste Deshaies RD152 à Ivry-sur-Seine, pour des sondages sur une liaison RTE, au droit du n°59, n°65 à n°67	13

ARRÊTÉ N° 2023-03089

**portant habilitation de la société AEPE GINGKO
pour la réalisation d'analyse d'impact
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale
sur le département du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société AEPE GINGKO située 66 rue du Roi René à La Ménitré (49250), représentée par Monsieur Stéphane GANG, en sa qualité de gérant, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société AEPE GINGKO située 66 rue du Roi René – 49250 LA MÉNITRÉ, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2023/94/AI/02.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur François QUER
- Monsieur Luc MACHECOURT

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié au demandeur.

Créteil, le 21 août 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNE

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BEPUP**

ARRÊTÉ N° 2023 -03090

**portant habilitation de la société AEPE GINGKO,
pour établir le certificat de conformité
requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce, et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société AEPE GINGKO située 66 rue du Roi René à La Méniltrie (49250), représentée par Monsieur Stéphane GANG , en sa qualité de gérant, pour réaliser le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un établissement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société AEPE GINGKO située 66 rue du Roi René – 49250 LA MÉNITRÉ, est habilitée pour le département du Val-de-Marne, pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du Code de commerce.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2023/94/CC/01.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

ARTICLE 5 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur François QUER
- Monsieur Luc MACHECOURT

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié au demandeur.

Créteil, le 21 août 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général**

signé

Ludovic GUILLAUME



**Arrêté préfectoral n° 2023/3014 du 16 août 2023
portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre
ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect
d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres
situés au 158 boulevard de Stalingrad, à Ivry-sur-Seine**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la demande du 25 juillet 2023 présentée par la société SCCV IVRY STALINGRAD s'agissant de l'abattage de cinq arbres afin de permettre la création d'une zone de chantier de construction d'un ensemble de logements sociaux sur la commune d'Ivry-sur-Seine ;

VU le dossier technique annexé à la demande, complété le 1^{er} août 2023 à la demande de la préfecture, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modes de replantation des arbres abattus ;

VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 1^{er} août 2023 ;

Considérant que la demande de la société SCCV IVRY STALINGRAD s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les cinq arbres visés par la demande constituent un alignement au sens de l'article précité ;

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce la création d'un programme de logements sociaux baptisé Helios ;

Considérant qu'une recherche de solution permettant de ne pas abattre les arbres a été étudiée par le pétitionnaire et ses prestataires et qu'aucune solution satisfaisante du point de vue de la sécurité des piétons, cyclistes et de chantier n'a pu être trouvée ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à financer une plantation de cinq arbres supplémentaires sur la commune d'Ivry-sur-Seine dans le cadre d'une convention avec le Département du Val-de-Marne ;

Considérant que la replantation à l'identique est prévue par la maîtrise d'ouvrage dès la fin du chantier de construction, dans les fosses de plantation existantes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'abattage de cinq arbres situés au 158 boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine, tels qu'identifiés dans le dossier de demande présenté par la société SCCV IVRY STALINGRAD et figurant sur le plan annexé au présent arrêté est **autorisé, sous réserve du respect des mesures suivantes :**

- la replantation de trois Zelkova Serrata et deux cerisiers à fleurs sera réalisée en automne pour permettre une bonne reprise des sujets, dans les fosses existantes, de volume constant soit 10m³ ;
- les arbres replantés devront avoir une force équivalente à celle des arbres déjà en place en continuité de l'alignement, afin de conserver une harmonie dans le paysage urbain recomposé suite à l'arrivée du tram ;
- le(s) site(s) de plantation des cinq arbres supplémentaires, ainsi que l'essence choisie, devront être communiqués au plus tôt à mes services ;
- les arbres d'alignement existant en limite nord et sud de chantier devront être protégés de toute atteinte, blessure, tassement racinaire, par des protections adaptées et ce durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

1° - Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative au Tribunal administratif de Melun - 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex

- soit au moyen de l'application « TELERECOURS » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>
- soit en y déposant directement un recours.

2° - Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Madame la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire général

signé

Ludovic GUILLAUME



BD STALINGRAD - IVRY
 CONSTRUCTION NEUVE DE 68 LOGEMENTS
 ET PARKING EN SOUS-SOL DE 34 PLACES
 158 boulevard de Stalingrad
 94200 IVRY-SUR-SEINE

PROJET ARCHITECTURAL
 MAITRE D'OUVRAGE
SCCV IVRY Stalingrad
 T : 07 88 51 62 90
 vincent.strippoli@urban.coop
 ARCHITECTE
NAUD & POUX ARCHITECTES
 T : 01 53 94 69 60
 p84ivry@enaudpoux.com

BET STRUCTURE, FLUIDES & ECONOMISTE
SAS MIZRAHI
 T : 01 47 95 07
 contact@sasmizrahi.fr
 CONTRÔLEUR TECHNIQUE
ALPHA CONTROLE
 T : 06 24 29 80 73
 ntamendjari@alphacontrole.com

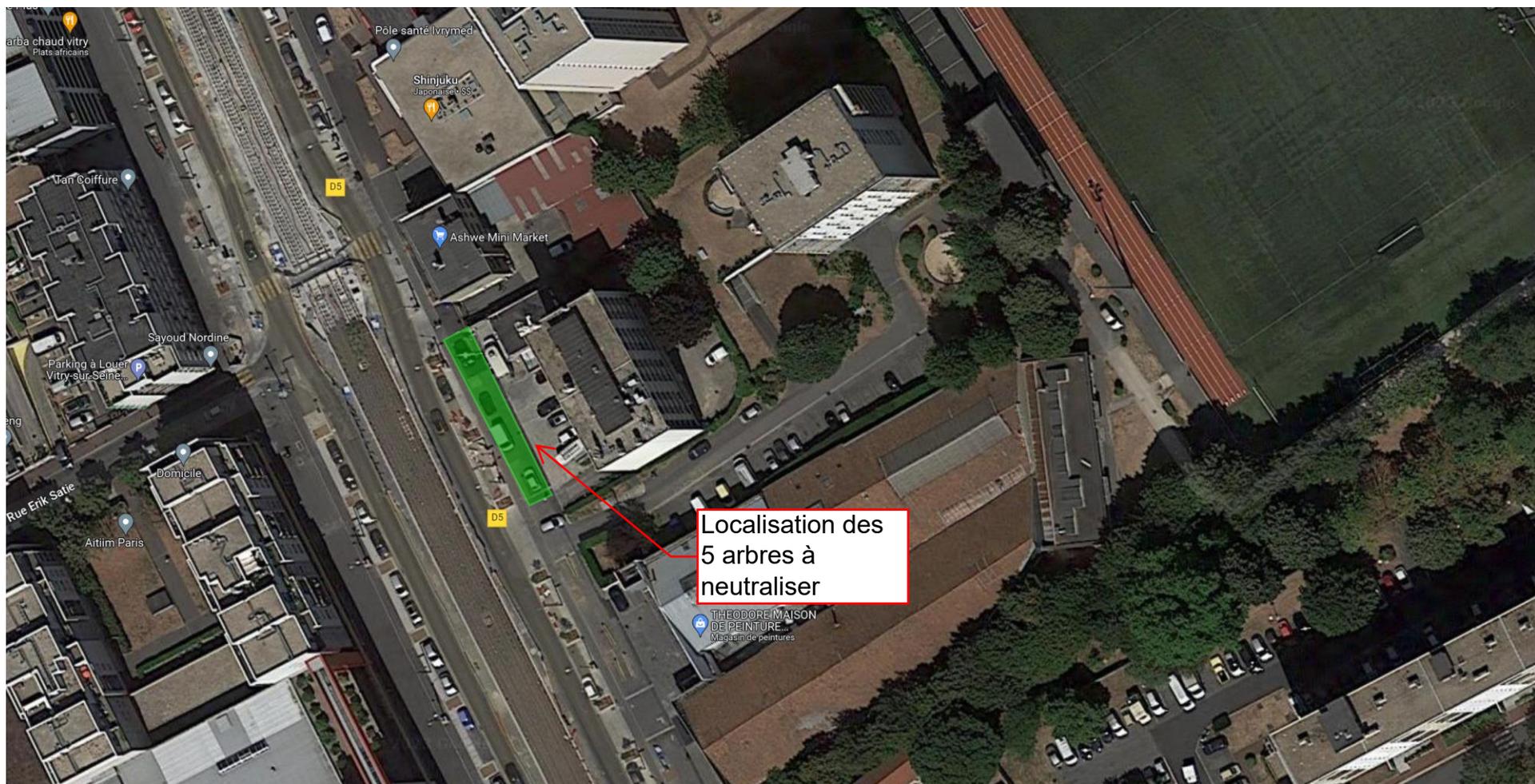
COORDINATEUR SPS
ALPHA CONTROLE
 T : 07 77 16 18 93
 fblanchard.sps@alphacontrole.com

Annexe 02

PIECES OBLIGATOIRES
PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PCM

FICHER : P84_PCM_PLAN SITUATION	22/07/2022	1/5 000	PCM 1
INDICE : 0			



158 boulevard de stalingrad Ivry sur seine



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0767

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur le quai Auguste Deshaies **RD152** à Ivry-sur-Seine, pour des sondages sur une liaison RTE, au droit du n°59, n°65 à n°67;

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0402 du 27 juin 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Ivry-sur-Seine, du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 18 août 2023 ;

Vu la demande transmise le 21 août 2023 par la commune d'Ivry-sur-Seine ;

Considérant que le quai Auguste Deshaies sur la RD152, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondages nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 28 août 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée de jour comme de nuit sur le quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, pour la réalisation de sondages sur une liaison RTE, au droit du n°59, n°65 à n°67.

Article 2

L'ensemble des travaux est réalisé dans les conditions suivantes :

Sondages 1 et 2 :

- Création d'un passage piéton provisoire au droit du n°67, par neutralisation successive de chaque demi-chaussée, avec maintien de la circulation, sur une largeur minimum de 3 mètres ;
- Neutralisation successive de chaque trottoir (côté bâti pour le sondage n°1; côté Seine pour le sondage n°2) sur le tronçon compris entre le n°65 et le n°67 ;
- Les piétons seront déviés sur le trottoir resté libre via le passage piéton provisoire créé.

Sondages 3 et 4 :

- Neutralisation ponctuelle de la voie de circulation pour déposer puis déposer des glissières en béton armé (GBA) au droit du n°65, sur un linéaire de 20 mètres ;
- Neutralisation du stationnement au droit du n°65, sur un linéaire de 20 mètres ;
- Neutralisation de la voie de circulation au droit du n°65 les véhicules seront déviés sur le stationnement neutralisé à cet effet.

Sondage 5 :

- Neutralisation du stationnement face au n°59 sur un linéaire de 15 mètres ;
- Neutralisation partielle du trottoir face au n°59 avec maintien de la circulation des piétons.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BIR
38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-sur-Marne

Contact : Monsieur Thomas Ducrot
Téléphone : 06 68.41.93.75
Courriel : tducrot@bir-reseaux.com

Pour le compte de :

- RTE
3-5 cours du Triangle 92036 Paris La Défense

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le :

- Service maintenance travaux de voirie de la ville d'Ivry-sur-Seine
Contact : Monsieur Tony Rispal
Téléphone : 06 11 12 36 18
Courriel : trispal@ivry94.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 août 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD